

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2024

Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Affichage de la présente liste des délibérations et mise en ligne sur le site internet le **mardi 11 juin 2024**

N° de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DCM 2024-29	Adoption du procès-verbal	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-30	Aménagement d'un espace urbain : attribution du marché	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-31	Travaux de voirie 2024	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-32	Déplacement de la chaudière	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-33	Panneau LED	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-34	Election de la commission d'appel d'offres	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-35	Admission en non-valeur	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-36	Achat mutualisé d'un porte-outil : convention et durée d'amortissement	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-37	Opération régionale « Une naissance, un arbre »	Adopté à l'unanimité

Madame le Maire,
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLÉ





Date de la Convocation	29/05/2024
Date de l'affichage	29/05/2024
Date de la publication	11/06/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	2
Votants	19
Exprimés	19

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juin 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, ~~Patrick RICHARD~~, Valérie RIOLÉ, ~~Karine PASTEAU~~, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, ~~Julie VALLEROY~~, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY, Karine PASTEAU représentée par Floriane DE MATOS, Julie VALLEROY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RIOLÉ

DCM 2024-29 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal

Classification 5.2.3.

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 2024,
Le conseil municipal,
Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 2024.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLÉ



Date de la Convocation	29/05/2024
Date de l'affichage	29/05/2024
Date de la publication	11/06/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	2
Votants	19
Exprimés	19

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juin 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY, Karine PASTEAU représentée par Floriane DE MATOS, Julie VALLEROY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RIOLÉ

DCM 2024-30 : Aménagement d'un espace urbain : Attribution du marché

Classification 1.1.11

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu le code de la commande publique,
Vu la consultation en procédure adaptée publiée le 17 mai 2024,
Vu la réception des offres pour les 2 lots en date 27 mai 2024,
Vu le rapport d'analyse des offres du 03 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'attribuer le marché aux entreprises retenues,

Lots	Entreprises retenues	Offres retenues
1 – Terrassement, voirie, réseau EP, signalisation	Entreprise CHAPRON 19, avenue de sports 53600 SAINT GEMMES LE ROBERT	184 168.95 € HT
2 – Borne de recharge (GC) et éclairage public	Entreprise TELELEC RESEAUX 9, rue du Chêne ZA DE LA CHENARDIÈRE 72560 CHANGÉ	23 435.00 € HT

Autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité
(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLÉ



Date de la Convocation	29/05/2024
Date de l'affichage	29/05/2024
Date de la publication	11/06/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	2
Votants	19
Exprimés	19

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juin 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY, Karine PASTEAU représentée par Floriane DE MATOS, Julie VALLEROY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RIOLÉ

DCM 2024-31 : Travaux de voirie 2024

Classification 1.1.9

Rapporteur : François DOLL

Vu les demandes de devis,
Vu la réception de 3 devis,
Vu l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant total de 48 293,64€ HT, soit 57 952.37€ TTC,

Autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLÉ





Date de la Convocation	29/05/2024
Date de l'affichage	29/05/2024
Date de la publication	11/06/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	2
Votants	19
Exprimés	19

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juin 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY, Karine PASTEAU représentée par Floriane DE MATOS, Julie VALLEROY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RIOLÉ

DCM 2024-32 : Déplacement de la chaudière

Classification 1.1.9

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu les demandes de devis,
Vu la réception de 3 devis,
Vu l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise ENGIE pour un montant de 22 862,00 € HT, soit 27 434,40 € TTC

Autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200518-20240604-DCM2024-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024

Publication : 10/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de la Convocation	29/05/2024
Date de l'affichage	29/05/2024
Date de la publication	11/06/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	2
Votants	19
Exprimés	19

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juin 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY, Karine PASTEAU représentée par Floriane DE MATOS, Julie VALLEROY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RIOLÉ

DCM 2024- 33 : Panneau LED

Classification 1.1.9

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu les demandes de devis,
Vu la réception de 3 devis,
Vu l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'attribuer le marché à Lumiplan pour un montant de 20 140,00 € HT, soit 24 168,00 € TTC
Autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLÉ





Date de la Convocation	29/05/2024
Date de l'affichage	29/05/2024
Date de la publication	11/06/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	2
Votants	19
Exprimés	19

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juin 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY, Karine PASTEAU représentée par Floriane DE MATOS, Julie VALLEROY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RIOLE

DCM 2024- 34 : Election de la commission d'appel d'offres

Classification 5.3.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

En raison des décès de Charlie MÈCHE et de Jackie VAUGON, il est nécessaire de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Suivant les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, composé du Maire ou de son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants, est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sauf application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une liste de candidats titulaires et une liste de candidats suppléants sont proposées.

☞ Titulaires : la liste suivante est proposée :

Titulaires	Patrick RICHARD
	Christophe RAMAUGÉ
	Romain TOURANCHEAU

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- d'une part, considérant qu'une seule liste est présentée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, élit en qualité de titulaires à la Commission d'Appels d'Offres les candidats ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

☞ Suppléants : la liste suivante est proposée :

Suppléants	Hervé GARANDEL
	Frédéric MORAINÉ
	Manuel GALBADON

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- d'une part, considérant qu'une seule liste est présentée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, élit en qualité de suppléants à la Commission d'Appels d'Offres les candidats ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLÉ





Date de la Convocation	29/05/2024
Date de l'affichage	29/05/2024
Date de la publication	11/06/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	2
Votants	19
Exprimés	19

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juin 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, ~~Patrick RICHARD~~, Valérie RIOLÉ, ~~Karine PASTEAU~~, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, ~~Julie VALLEROY~~, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY, Karine PASTEAU représentée par Floriane DE MATOS, Julie VALLEROY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RIOLÉ

DCM 2024- 35 : Admission en non-valeur

Classification 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Trésorier de Sablé sur Sarthe concernant des titres de recettes afférents aux exercices comptables 2020-2021-2022-2023, dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant ce qui suit :

Le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget commune s'élève à :

2 621.09 € - suivant la liste 7097550933

Il est demandé au Conseil Municipal :

De se prononcer sur ces demandes.

D'imputer le mandat aux comptes 6541.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLÉ



Date de la Convocation	29/05/2024
Date de l'affichage	29/05/2024
Date de la publication	11/06/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	2
Votants	19
Exprimés	19

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juin 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY, Karine PASTEAU représentée par Floriane DE MATOS, Julie VALLEROY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RIOLÉ

DCM 2024- 36 : Achat mutualisé d'un porte-outil : convention et durée d'amortissement

Classification 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu la délibération n°2024-09 du 30 janvier 2024 sur l'achat mutualisé de matériel technique avec les communes de Parigné-le-Pôlin et Guécélard,

Il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ci-annexée,
- De fixer la durée d'amortissement à 5 ans

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLÉ





CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ACQUISITION D'UN PORTE-OUTIL RAPID URI

Entre les soussignées,

- **La commune de Parigné-le-Pôlin**
représentée par le maire : Monsieur Joël LEPROUX,
- **La commune de Cérans-Foulletourte**
représentée par le maire : Madame Elisabeth MOUSSAY,
- **La commune de Guécélard**
représentée par le maire : Monsieur Alain VIOT,

Article 1^{er} – Objet de la convention

Les trois communes ci-dessus désignées ont décidé de faire l'acquisition d'un porte-outil RAPID URI (version électrique) équipé de 3 outils et de mutualiser leur utilisation sur chacun des territoires communaux.

- 1 porte-outil automoteur Innovations et paysage, marque RAPID URI ;
- 1 désherbeur de chemin LIPCO WP 75 ;
- 1 broyeur à herbe BERTA 65 cm SB-TR65S ;
- 1 brosse de désherbage 50'' ;

Article 2 – Financement

Le financement sera inscrit au budget d'investissement de la commune de Parigné-le-Pôlin pour un montant global est de **33 545,00 € TTC**. La commune de Parigné-le-Pôlin percevra directement le FCTVA (16,404% du montant TTC), soit 5 502,72€ qui viendra se déduire du montant global. Il restera à charge 28 042,28€ (33 545,00€ - 5 502,72€), soit une quote-part pour chaque commune de **9 347,43€**.

La commune de Parigné-le-Pôlin refacturera **9 347,43€** aux deux communes partenaires. Cette subvention d'équipement sera amortie sur 5 ans au maximum pour ces deux communes partenaires.

Article 3 – Assurance

L'assurance sera contractée par la commune de Parigné-le-Pôlin pour les 3 communes utilisatrices. La prime d'assurance sera proratisée au tiers et refacturée aux deux autres communes dans le cadre de la refacturation annuelle. En cas de sinistre, la commune utilisatrice se rapprochera de la commune de Parigné-le-Pôlin qui aura en charge la déclaration auprès de son assurance.

Article 4 – Entrepôt du matériel

Le porte-outil et les accessoires seront stationnés dans un local fermé à clé, à Parigné-le-Pôlin. Cependant, pendant la période d'utilisation, la machine sera entreposée dans la commune concernée. Le local devra être sous alarme.

Article 5 – Utilisation du matériel

L'agent technique référent et responsable du matériel sera l'agent de Parigné-le-Pôlin.

L'utilisation est répartie entre chaque commune et limitée à une semaine continue maximum. Un calendrier prévisionnel des périodes d'utilisation pour chaque commune sera mis en place (1^{ère} semaine du mois :

Guécélard, 2^{ème} semaine du mois : Cérans-Foulletourte, 3^{ème} semaine : Parigné-le-Pôlin, 4^{ème} semaine : semaine tampon).

Les réservations se feront entre les services techniques.

Un carnet sera mis à disposition, il sera le support de l'utilisation du porte-outils et des accessoires. Il devra rester en permanence avec l'engin.

L'agent communal utilisateur devra noter :

- Le jour ainsi que les heures d'utilisation ;
- Tout problème mécanique ou autre information sera communiqué à l'agent communal référent ;
- Après utilisation, la machine sera propre, avec une batterie rechargée et une batterie en cours d'utilisation.

Un état des lieux devra être fait à chaque utilisation entre l'agent qui l'a utilisé et l'agent référent de Parigné-le-Pôlin.

Toutes les remarques devront être notées et co-signées sur le carnet de suivi.

Article 6 – Entretien

L'entretien de la machine et ses équipements est de deux niveaux :

- Utilisateur : le nettoyage, le contrôle de serrage, des niveaux et la charge de batteries sont de la responsabilité de chacun ;
- Entretien annuel : toutes les 500 heures ou 24 mois. Il devra être prescrit chez le concessionnaire ;
- Chaque commune aura sa ou ses brosses pour l'outil concerné.

Article 7 – Maintenance et frais induits

La commune utilisatrice assurera le petit entretien courant.

Les frais d'entretien seront supportés par chaque commune au tiers du montant de la facture.

En cas de casse, la commune responsable assurera la remise en état et le paiement de la facture inhérente à la casse.

Article 8 – Refacturation

Les frais supportés par la commune de Parigné-le-Pôlin en année N seront divisés par 3, et les quotes-parts seront refacturés annuellement aux deux communes en décembre de l'année N avec un état de dépenses détaillé.

Fait à Parigné-le-Pôlin, le

En trois exemplaires originaux

Commune de
Parigné-le-Pôlin

Commune de
Guécélard

Commune de
Cérans-Foulletourte

Joël LEPROUX

Alain VIOT

Elisabeth MOUSSAY



Date de la Convocation	29/05/2024
Date de l'affichage	29/05/2024
Date de la publication	11/06/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	2
Votants	19
Exprimés	19

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juin 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY, Karine PASTEAU représentée par Floriane DE MATOS, Julie VALLEROY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RIOLÉ

DCM 2024- 37 : Opération régionale « Une naissance, un arbre »

Classification 8.8.5

Rapporteur : Christelle GAUTIER

La Région Pays de la Loire, au travers de sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2024-2030, a défini comme un de ses objectifs prioritaires de sensibiliser et mobiliser les citoyens autour de la biodiversité.

Pour atteindre cet objectif, la Région a développé en 2019 le dispositif « une naissance, un arbre », permettant à chaque bébé ligérien de devenir le parrain d'un arbre.

Cette démarche participative mobilise à ce jour 280 communes et permettra de planter près de 40 000 arbres d'ici 2025

La Région renouvelle cette opération pour les plantations participatives à réaliser entre début décembre 2024 et fin novembre 2025, intégrant les naissances de l'année 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLÉ

